



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-282

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Arrêté octroyant une permission de stationnement sur le
domaine Public Communal**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 26 septembre 2023 par laquelle **M. ESPINOSA Frédéric** né le 07/11/1967 à DIJON (21), adresse postale BP 73054 à SOMMIERES (30250)

sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner ses caravanes et véhicules à moteur sur le Parking des Cerisiers (Allée n°1)

ARRÊTE

Article 1 : M. ESPINOSA Frédéric est autorisé à occuper le Parking des Cerisiers, allée n°1 (côté gauche), du **VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023** en vue de stationner leurs caravanes et véhicules à moteur.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée définie dans l'Article 1.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance quotidienne d'occupation selon le taux établi par le conseil municipal (3€/jour). Cette redevance, d'un montant total de **45 €** (3€x 15 jours) devra être régularisée avant le départ sur remise d'un titre de paiement.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du règlement intérieur susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 26 septembre 2023

Madame le Maire

Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.